

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 05 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 05 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 25 août 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES, M. Xavier FRANCOIS, Mme Dominique POLTEAU-GOMEZ, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Maÿlis PETILLON, M. Philippe COLIN, Mme Hélène BOUCHERAT, Mme Martine HUIN.

Absent(e)s : Mme Sylvia MOREAU

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

La séance commence par l'annonce du décès de Mme Paulina DYREK, conseillère municipale élue en mars 2014.

M. le maire indique que Paulina est arrivée dans le village en 2000. Très vite elle s'est impliquée dans la vie communale notamment dans l'association VerLoisy'r, dans laquelle elle devient présidente de 2008 à 2014. De plus, en 2010 elle devient déléguée des parents d'élèves de l'école communale. Elle est ensuite élue conseillère municipale en 2014 en s'impliquant notamment dans les commissions école, communication en participant à l'élaboration du journal communale et animation.

Pour terminer, M. le maire évoque une anecdote. Paulina souhaitait que les animations, sorties organisées par Verloisy'r soit avant tout culturelles. C'est pourquoi, dans les débuts, elle avait proposé une sortie théâtre au parc Jean-Jacques ROUSSEAU et avait rassemblé pour une première édition une trentaine de personnes, alors que d'autres personnes ne pensaient pas que cela rassemblerait un groupe.

M. le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

L'assemblée se lève et une minute de silence est effectuée.

Les comptes rendus des conseils municipaux :

- Du 11/04/2017 est approuvé à l'unanimité,
- Du 30/05/2017 est approuvé à l'unanimité,
- Du 22/06/2017 est approuvé à l'unanimité,

Ordre du jour :

1. Rectification compte de résultats 2015 et 2016 Budget eau

M. le maire informe l'assemblée d'une demande de régularisation d'écriture émanant de la trésorerie de Nanteuil Le Haudouin.

En 2015, l'excédent du budget eau s'élevait à 214 203 €. Or, il a été inscrit 124 203€, soit une différence de 90 000€.

En 2016, le report erroné a porté le résultat à 107 323.28€ au lieu de 197 323.28€.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives et approuve le résultat de 197 323.28 € pour 2016

2. Rectification résultat COMMUNE 2016

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'y a rien à voter et que cette décision est donc ajournée.

3. DM échéance emprunt Budget EAU

M. le maire informe l'assemblée d'une demande de régularisation d'écriture émanant de la trésorerie de Nanteuil Le Haudouin.

En 2010, une échéance d'emprunt avait fait l'objet d'une émission de mandat mais sa prise en charge avait dû être annulée.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette écriture, non prévue au budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de compte à compte.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Section investissement :

Compte 21532 : - 2 400.00 €

Compte 1641 : + 2 400.00 €

4. Modification de la base de calcul des indemnités d'élus.

M. le maire explique que les indemnités versées actuellement aux élus font références à l'indice 1015 de la grille indemnitaire. Cette grille ayant été révisée par les services de l'Etat, il est proposé une nouvelle rédaction de la délibération.

Le maire et les adjoints seront indemnisés au taux identique à la précédente délibération sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022) en vigueur servant de référence.

Après en avoir discuté, le conseil municipal accepte à l'unanimité la base de calcul des indemnités d'élus avec l'indice IB 1022.

5. Avis sur le projet du SCoT du Pays du Valois

Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil communautaire du Pays Du Valois a arrêté le projet de SCoT.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

M. le Maire ayant envoyé à chaque conseiller municipal le document ce référant à ce projet, il demande l'avis de chacun.

De plus, il informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 06 juillet 2017, il a voté contre ce projet pour deux raisons principales :

- Il est indiqué qu'il faut favoriser le rabattement autour des pôles gares multimodaux (trains, voitures, liaisons douces, bus) en améliorant les capacités de stationnement (PADD P36)
Or, il est prévu la création d'un pôle commercial proche de la gare qui par nature sera construit à l'emplacement où l'on peut créer du stationnement.
Nous savons bien que dans les communes rurales il y a peu, voir pas du tout de transport en commun pour amener la population sur ces pôles que sont les gares... Il se posera donc très vite la question des stationnements trop peu nombreux. Il faudrait donc développer les transports en commun ou créer plus de places de stationnements.
- Associé, dans la concertation, l'agriculture à l'aménagement du Territoire en prolongeant l'espace agricole, en maîtrisant la consommation foncière des activités économiques et en limitant les conflits d'usage... (PADD P30)
Or, 53 Ha de terre agricole sont intégrés au SCoT alors qu'il y a une disponibilité de 140 Ha pour une consommation de 5Ha/an de 2011 à 2015.

Ces deux points montre bien les contradictions qui ressortent du projet du SCoT.

M. Xavier FRANCOIS insiste en effet sur le fait que les transports en commun sont absent dans notre commune et les alentours et qu'il est donc nécessaire de prendre son véhicule personnel pour se déplacer sur les pôles.

Après en avoir discuté, M. le Maire fait procéder au vote :

- 5 voix défavorables,
- 6 voix favorables avec réserves,
- 1 abstention,

L'avis sur le projet du SCoT est donc favorable avec réserves (énoncées ci-dessus).

6. Nouvelle mairie

Forme de la nouvelle mairie

M. le maire informe le conseil municipal de l'avancé du projet de la nouvelle mairie.

La commission travaux s'est réunie le 1^{er} août autour des architectes, architecte des bâtiments de France, PNR...

Deux propositions de forme concernant la mairie ont été proposées par les architectes en charge du projet : Plan de masse projet version 1 et Plan de masse projet version 2).

Après avoir étudié les documents mis à disposition des conseillers et en avoir discuté, M. le Maire fait procéder au vote.

- Version 1 : 10 voix
- Version 2 : 02 voix

La version 1 est donc retenue pour la nouvelle mairie (version ayant obtenue également un avis plus favorable par l'architecte des bâtiments de France). Les architectes peuvent ainsi continuer le projet sur cette version.

De plus, M. le Maire informe le conseil qu'il est prévu une entrée dite « cathédrale » dans l'architecture intérieure. Afin de modifier par la suite la conception s'il s'avère qu'il y ai besoin d'une pièces supplémentaire à l'étage, ou pour des questions de chauffage..., M. le Maire indique qu'il a demandé à l'architecte de prévoir une conception du bâtiment permettant de créer facilement un plancher.

Demande de subvention région

La future mairie étant sur une conception « bois et paille » il est possible de demander une subvention à la région.

En effet, la région Hauts-de France accorde des subventions dans le cadre des études spécifiques qui sont nécessaires à la construction de la nouvelle mairie en bois d'essences régionales dans le cadre d'une démarche d'éco-construction.

Notre dossier serait étudié au titre du Fonds Régionale d'Amplification de la troisième Révolution Industrielle (FRATRI), dans le cadre du partenariat ADEME-Région 2015-2020.

Des devis ont été demandés pour l'étude et la conception de la structure, un seul devis a été reçu :

- AGEBOIS : 15 350 € (financé à 100% par la région)

PLAN DE FINANCEMENT :

Démolition-construction voirie :	545 000 €
Maîtrise d'œuvre :	65 130 €
SPS+Bureau de contrôle :	10 800 €
Etude de sol :	2 400 €
Bureau Conception Structure Bois (Ingébois) :	15 350 €
Soit un total :	638 680 €

Financement :

Région :	31 168 €
Département :	192 000 €
Commune :	415 192 €

Vote à l'unanimité pour solliciter la subvention régionale.

Choix des entreprises

Différents devis ont été reçus pour le projet de la future mairie.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage

ADTO : L'ancien contrat prévoyait l'aménagement et non la construction du bâtiment. Un nouveau contrat doit donc être signé.

Le premier devis reçu s'élevait à 21 500€. Après discussion, celui-ci s'élève à 20 000€ HT

ACP Ingénierie publique : Le devis s'élève à 14 750€.

M. le maire précise que l'ADTO à l'habitude de réaliser ce type de mission contrairement au deuxième cabinet ACP qui n'a jamais réalisé ce type de mission.

Après discussion, le projet étant technique il est décidé que le maître d'œuvre connaisse correctement le sujet.

Il est retenu à l'unanimité le devis de l'ADTO pour la mission à maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment et la reconstruction de la nouvelle mairie.

- SPS : Mission de coordination sécurité-protection de la santé

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis:

- BE2C pour 5 976 €
- CFC pour 5 705 €
- QUALICONSULT pour 3 720 €

Il est proposé de retenir l'offre de QUALICONSULT pour un montant de 3 720€

Après discussion, il est retenu à l'unanimité la société QUALICONSULT.

- Contrôleur technique :

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis:

- APAVE pour 7 025 €
- SOCOTEC pour 8 290 €
- ALPES CONTROLES pour 10 700 €

Il est précisé qu'un supplément de prix peut être demandé, car le montant est calculé en fonction du coût de la construction.

Le critère de jugement des offres étant le prix, il est retenu à l'unanimité la société APAVE pour un montant de 7 025€.

- Etude géotechnique :

Un seul prestataire a répondu à l'offre :

Ginger CEBTP pour un montant de 2 400€

Il est éventuellement possible que le prestataire, lors de l'étude, tombe sur un tunnel ou des vides. Dans ce cas, le prestataire devra faire une étude complémentaire s'élevant à 4 600€ + part variable liée à une éventuelle rencontre de vide (1 800€ + 40 € HT/ml)

Après discussion, le conseil vote à l'unanimité pour la proposition de base, à savoir le devis de 2 400€ ;

En cas de rencontre de vide, M. le Maire reviendra auprès du conseil pour aviser et voter ou non la tranche optionnelle.

7. Proposition d'achat d'une parcelle complémentaire

M. la Maire indique qu'après la dernière réunion avec les architectes de la nouvelle mairie, il est ressorti qu'il serait éventuellement bien que la commune fasse l'acquisition de la parcelle AB437 d'une superficie de 202 m2..

Cette parcelle avait fait l'objet, lors de la première proposition de l'achat du « Rabelais », d'une offre. Finalement cette parcelle attenante au « Rabelais » n'a pas fait l'objet de l'acquisition.

C'est pourquoi, M. le Maire demande l'avis au conseil municipal.
Un débat s'installe sur l'éventuelle acquisition et le prix à proposer.

A l'unanimité, M. le Maire fera une proposition d'achat à Mme ROGNON, propriétaire de la parcelle n° AB437 de 202 m2, pour un montant de 1 800€.

8. Choix entreprise pour travaux rue du Bois et route d'Ermenonville

M. le Maire informe les conseillers qu'un seul devis a été reçu pour les travaux rue du Bois et route d'Ermenonville, non sans mal, puisque toutes les entreprises du BTP sont surchargé de travail actuellement.

La société COLAS à fait parvenir un devis.

Après étude de celui-ci M. le Maire indique que la dépose et la repose de 3 panneaux de signalisation et la peinture au sol au niveau du ralentisseur s'élève à 1 706€. Cela semble onéreux.

De plus, la rampe de sécurité installé rue du Bois s'élève à 6 980 €. La société COLAS à indiqué le nom de son fournisseur afin que l'on se renseigne directement auprès de lui pour avoir éventuellement un prix plus intéressant car la COLAS ne fait que l'intermédiaire.

Le devis a donc été refait en retirant les éléments énoncés ci-dessus :

- Ralentisseur route d'Ermenonville : 15 120€,
- Travaux trottoirs rue du Bois : 37 550 €.
-

Soit un total de 52 670 € HT

M. Xavier FRANCOIS demande quel est le gain si on ne passe pas par la société COLAS pour les travaux cités ci-dessus ?

M. le Maire répond que les panneaux peuvent être réinstallés par les ouvriers communaux, la peinture peut être réalisée par l'intermédiaire de la CCPV pour un montant de 200 € et la rampe n'est pas obligatoirement à acheter en INOX, le coût peut donc être fortement diminué.

Le devis de 52 670€ de la COLAS est adopté à l'unanimité.
Un devis pour la rampe sera proposé ultérieurement.

Mme Betty COËLLE rappelle aux conseillers qu'une réunion est prévue mardi 12 septembre pour ceux qui le souhaite, afin d'étudier ensemble la circulation et le stationnement rue du bois et des alentours suite aux travaux qui vont être effectués.

Question diverse

- M. le Maire indique que le logiciel de PVe a été installé en mairie par un informaticien car son installation requiert des compétences spécifiques. Une formation est prévue pour l'utilisation du logiciel. Suite à cela, les PVe seront opérationnels.
- Mlle Betty COËLLE indique que suite à la demande d'une habitante, des renseignements ont été pris par Mme Dominique POLTEAU-GOMEZ ont été pris pour la mise en place d'une mutuelle communale.
Elles ont reçu les chargés de clientèle AXA, les seuls à avoir répondu à leurs sollicitations. Il est donc prévu un partenariat avec AXA pour la mise en place d'une mutuelle communale. Mlle Betty COËLLE précise que ce partenariat n'est pas un monopole et que si un futur assureur se manifeste il sera également possible de signé un partenariat. Elle précise que cela n'a aucun coût pour la commune. Les habitants pourront bénéficier d'une réduction pouvant aller jusqu'à 30%.
Une réunion publique est prévue le jeudi 21 septembre à 15H pendant le rassemblement des aînés, car ces derniers seront éventuellement les plus intéressés pour ce service du fait que les salariés ont en principe une mutuelle d'entreprise obligatoire.
- Mme Maylis PETILLON prend la parole et indique que suite à son mail du 12 juillet 2017 envoyé à chaque conseiller, elle souhaite démissionner de son poste de titulaire auprès du syndicat de la Launette. Elle indique avoir téléphoné au SAGE pour leur signaler. Le conseil municipal prend donc acte de sa démission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

